

INFORMATIONS ASSURANCES scolaires et extra-scolaires

Nous attirons votre attention sur l'intérêt d'être bien garanti contre les accidents pendant la durée de vos études à l'Institut Agro Rennes-Angers et notamment sur le fait que vous êtes responsables des accidents que vous pouvez occasionner à des tiers pendant vos activités scolaires (sur le campus, pendant le trajet et en stage) et extra-scolaires.

- RESPONSABILITE CIVILE "DOMMAGES CAUSES AUX TIERS" et INDIVIDUELLE ACCIDENT

Vous devez avoir en votre possession :

- **une attestation d'assurance responsabilité civile scolaire et extrascolaire**, qui couvre les conséquences des dommages que vous pourriez causer à autrui, **établie à votre nom**.

Cette assurance doit couvrir l'année universitaire en cours (du 01/09 au 31/08).

- GARANTIE "DOMMAGES CORPORELS"

En application de la loi du 10 juillet 1976 relative aux assurances sociales et aux accidents en agriculture, les élèves de l'Institut Agro Rennes-Angers bénéficient, pour les accidents dont ils seraient victimes par le fait ou à l'occasion de leurs études, des prestations d'accident du travail, pour les accidents corporels survenant :

- à l'intérieur de l'Institut Agro Rennes-Angers pendant les activités pédagogiques, culturelles ou sportives organisées par l'établissement,
- au cours du trajet aller et retour entre l'établissement et le domicile,
- au cours des manifestations sportives organisées par l'Institut Agro Rennes-Angers et encadrées par des enseignants, des stages en exploitation agricole, en entreprise ou dans un organisme professionnel en France ou à l'étranger, compris dans le cadre de la scolarité.

Ces prestations sont à la charge de l'Etat et la gestion des dossiers est confiée à la M.S.A. des Portes de Bretagne.

ATTENTION : Les dommages corporels « extra scolaires » ne sont pas garantis par la MSA. Il vous est conseillé de souscrire à une assurance corporelle pour toutes vos activités personnelles et ne relevant pas de votre scolarité.
